Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_183-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_183

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Attribution de compensation 2018 définitive

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_183-DE

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit le versement, par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Le montant de cette dotation est égal au montant de cette fiscalité perçue par les communes l'année précédant la création de la communauté d'agglomération ou son extension de périmètre, minoré des charges transférées.

Pour 2018, dans le calcul de l'attribution de compensation définitive, sont retrouvés les éléments relatifs aux transferts de charges du service commun Finance/Ressources Humaines, créé au mois de mai avec les communes des Arcs-sur-Argens et de Châteaudouble.

Les éléments financiers présentés à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ont été validés. Il convient donc, sur cette base et à ce stade, d'entériner le montant définitif pour l'attribution de compensation 2018. Il est à noter que, pour 2019 ces éléments seront à nouveau ajustés, car pour 2018, le transfert n'a été effectif que partiellement. En effet, le service commun est effectif et complet à compter du mois de mai pour la commune des Arcs-sur-Argens, tandis que, pour Châteaudouble, le démarrage est intervenu dès février, pour les finances uniquement.

Cette attribution de compensation fera donc l'objet d'un vote pour son montant définitif pour 2018, et sera réajustée en 2019.

Les évaluations de transferts de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévues au II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, adoptées sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Le Conseil d'agglomération fixe l'attribution de compensation définitive 2018, inscrite au budget 2018, pour chaque commune dans le tableau ci-dessous :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 DEFINITIVE						
Communes	**Recettes fiscales transférées**	**Total charges transférées**	**Charges transférées 2018**	**Attribution de compensation versée**	**Attribution de compensation encaissée**	**Attribution de compensation définitive**	pm AC 2017 definitive
DRAGUIGNAN	6 669 367	5 113 488		1 555 879		1 555 879	1 555 879
TRANS	903 271	306 757		596 514		596 514	596 514
TARADEAU	69 245	41 427		27 818		27 818	27 818
FIGANIERES	227 397	45 125		182 272		182 272	182 272
LES ARCS	698 260	361 128	114 000	223 133		223 133	337 133
LA MOTTE	235 872	128 383		107 488		107 488	107 488
CHATEAUDOUBLE	15 935	9 790	11 052		-4 907	-4 907	6 145
LORGUES	585 778	569 563		16 214		16 214	16 214
VIDAUBAN	707 350	534 049		173 301		173 301	173 301
FLAYOSC	240 800	121 577		119 223		119 223	119 223
BARGEMON	54 342	64 063			-9 721	-9 721	-9 721
MONTFERRAT	31 542	41 744			-10 202	-10 202	-10 202
CLAVIERS	24 133	8 853		15 281		15 281	15 281
LE MUY	1 453 205	797 629		655 576		655 576	655 576
CALLAS	254 635	93 660		160 975		160 975	160 975
AMPUS	33 815	16 943		16 872		16 872	16 872
SALERNES	*1 217 705*	*150 719*		1 066 985		1 066 985	1 066 985
SAINT ANTONIN	*9 793*	*-33 502*		43 295		43 295	43 295
SILLANS LA CASCADE	*127 734*	*-11 270*		139 004		139 004	139 004
BARGEME	*17 459*	*16 594*		865		865	865
COMPS SUR ARTUBY	*58 565*	*46 888*		11 677		11 677	11 677
LA BASTIDE	*31 429*	*30 885*		544		544	544
LA ROQUE ESCLAPON	*27 719*	*41 944*			-14 225	-14 225	-14 225
Total	**13 695 349**	**8 496 437**	**125 052**	**5 112 916**	**-39 055**	**5 073 861**	5 198 913

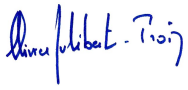
Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_183-DE

En conséquence et vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 3 décembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la répartition de l'attribution de compensation définitive 2018 proposée.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 20/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.